



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2018/281

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association Préface

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la demande de l'association Préface d'occuper la salle de la Poudrière dans la Citadelle afin d'y organiser une manifestation festive.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une convention de mise à disposition de la salle de la Poudrière dans la Citadelle avec l'association Préface, représentée par son Président Jean-Christophe MAZURIE et dont le siège est à la Bibliothèque municipale de Blaye, afin d'y organiser une manifestation festive.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit pour le dimanche 20 janvier 2019.

**Article 3** : L'association Préface s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 18/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 20/12/18  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20180101-57016-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1er Adjoint  
  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2018/282

Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'Orchestre d'Harmonie de Cars et Blaye

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la demande pour l'association "Orchestre d'Harmonie de Cars et Blaye" de pouvoir utiliser la Chapelle et le Narthex du Couvent des Minimes, afin d'y organiser un concert,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition de la Chapelle et du Narthex du Couvent des Minimes sis rue du Couvent des Minimes, avec l'association "Orchestre d'Harmonie de Cars et Blaye" représentée par son Président Dominique MONGIS, demeurant 19, cité le Belvédère à Blaye, ceci afin d'organiser un concert.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit pour le samedi 19 janvier 2019.

**Article 3** : l'association "Orchestre d'Harmonie de Cars et Blaye" s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 19/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 20/12/18  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20180101-57018-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint  
  
Monsieur Francis BOUTIER



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2018/283

Adhésion à l'association Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 aliéna 24 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L2122.22 du code précité ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité a la nécessité d'adhérer à l'association IDDAC ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : le renouvellement de la cotisation avec l'IDDAC, représentée par son Directeur, M. Philippe SANCHEZ et dont le siège social est au Bouscat (33492) 59 avenue d'Eysines.

**Article 2** : l'adhésion est prévue pour l'année 2019 et porte sur l'accompagnement technique, l'abonnement au panorama de presse électronique, la gratuité aux sessions d'initiations et l'accès personnalisé à l'annuaire en ligne espace pro, la participation aux assemblées générales et prendre part aux votes.

**Article 3** : le montant de la cotisation est fixé à 310 €.

**Article 4** : les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront prélevés à l'article 6281, chapitre 11 du budget M14.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet de Blaye
- Aux intéressés

et porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 20/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 24/12/18  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20180101-57023-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Maire  
Monsieur François (Gironde)  
3390



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2018/284

### Convention pour le dispositif École & Cinéma en Gironde

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 aliéna 4 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122.22 du code précité ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la mise en place du dispositif Ecole Cinéma sur le département de la Gironde depuis 1994, tendant à former les élèves des écoles primaires à la découverte de l'art cinématographique,

**Vu** la convention triennale signée le 02 février 2017 entre la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, l'association cinéma Jean Eustache, et le réseau Canopé, définissant les objectifs et modalités de l'opération école et Cinéma

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner les ou la classe pouvant bénéficier de ce dispositif,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer la convention d'application école & cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2018/2019 avec l'association Cinéma Jean Eustache, siège social à PESSAC (33600) au 7 rue des Poilus, représentée par Jean-Marie TIXIER, président.

**Article 2** : l'opération s'adresse au jeune public des écoles primaires (cycles 2 et 3) et au titre expérimental auprès des classes maternelles de la petite et grande section depuis l'année rentrée scolaire 2015/2016.

**Article 3** : la coordination départementale du dispositif a validé l'inscription d'une classe de l'école maternelle Lucien GROSPELLIN.

**Article 4** : cette convention est conclue pour la période scolaire 2018/2019. Elle pourra être prorogée après accord et actualisation des différents partenaires.

**Article 5** : la commune aura à sa charge le coût de la billetterie sachant qu'à ce jour le tarif appliqué dans le département fixe le prix de la place à 2,40€ par élève.

**Article 6** : le montant engagé sera prélevé à l'article 6288 chapitre 011 du budget.

**Article 7** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

**Article 8** : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- Aux intéressés

et porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 21/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 24/12/18  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20180101-57032-AU-1-1

Par délégation  
Le 1er Adjoint  
Monsieur Francis (Gironde)



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2018/285

Mise à disposition de la salle 12 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de « l'Union Française d'Action vers l'Avenir »

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la nécessité pour « l'Union Française d'Action vers l'Avenir » de pouvoir occuper en résidence la salle 12 et ponctuellement les salles mutualisées de l'ancien Tribunal, afin d'y organiser des réunions et des travaux de bureau. ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle 12 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sis au 13 de la rue André Lamandé, avec l'association « Union Française d'Action vers l'Avenir » représentée par son Président Bernard VIGO et dont le siège est 30b, rue des Bucheries à Saint Ciers sur Gironde (33820).

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019.

**Article 3** : L'association s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

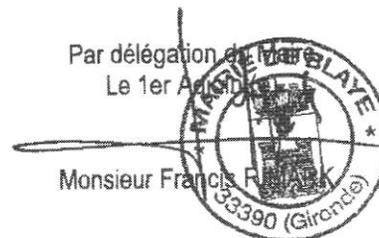
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 27/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 15/01/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20180101-57551-AU-1-1

Par délégation de Monsieur le Maire  
Le 1er A

Monsieur Francis R





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2018/286

Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'association "Lions Club de Blaye"

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2014, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la demande de l'association "Lions Club de Blaye" de pouvoir utiliser la Chapelle et le Narthex du Couvent des Minimes, afin d'y organiser un concert,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition de la Chapelle et du Narthex du Couvent des Minimes sis rue du Couvent des Minimes, avec l'association "Lions Club de Blaye" représentée par son Président Jean-Paul MOINE, et dont le siège est au 6 de l'avenue Mercure à SAINT MARTIN LACAUSSADE (33390), ceci afin d'organiser un concert.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit pour le dimanche 20 janvier 2019.

**Article 3** : l'association "Lions Club de Blaye" s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 28/12/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 15/01/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20180101-57554-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
  
Monsieur Francis RIMARK